

# MAIRIE CHEDIGNY

## Compte rendu de la séance du lundi 13 décembre 2021

**Date de convocation** : jeudi 09 décembre 2021

**Nombre de membres en exercice** : 14

**Nombre de membres présents** : 13 **votants** : 13

**Secrétaire de la séance** : Isabelle BÉJANIN

**Présents** : Pascal DUGUÉ, Isabelle BÉJANIN, François RODE, Laurent FAUVEL, Monique BOITARD, Valéry BOUÉ, Bertrand CARDON, Jean-François CHANDELLIER, Guillaume CHEVRÉ, Céline DIERIC, Claire LEVIEUX, Pierre LOUAULT, Nicole PERRIER

**Représentés** :

**Excusés** : Murielle JACQUES

**Absents** :

### **Ordre du jour:**

- Demande de subvention au Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) 2022 pour le clocher de l'église
- Demande de subvention pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022 pour une pompe à chaleur à l'école
- Décision modificative n°1 pour la défense incendie, la boutique éphémère et le hangar associatif
- Groupement de commande avec la commune de Saint-Quentin-sur-Indrois pour la bâche incendie
- Annule et remplace DE2021\_044 : Marché boutique éphémère et hangar associatif : choix des entreprises
- Subvention exceptionnelle pour le Mail Enchanté
- Soutien financier à la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil (dégâts dus à la tornade de juin)
- Demande de garantie pour le contrat de prêt de Val Touraine Habitat : logements des Pentes 2
- Prorogation du bail emphytéotique de Val Touraine Habitat : logements 43 rue du Lavoir
- Convention d'occupation du terrain communal n°YC05 sur la Zone d'Activités la Prioterie
- Proposition d'achat du terrain D1412 de M. Moreau
- Proposition d'achat du terrain D1417 de M. Gaudion
- La Rochette : limitation de vitesse à 30km/h ou installation d'un dos d'âne
- Les pieds dans l'association : cinéma en plein air Chédigny / Genillé

Questions diverses

Jugement du litige avec le locataire du presbytère

Secteurs des élus : secteur de Marie-Agnès Bouin

Bulletin municipal

Tuteur Service Civique

Chédigny : refuge Ligue de Protection des Oiseaux

## **Délibérations du conseil:**

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos. **Suite à un vote à mains levées, le conseil a accepté à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos.**

### **DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE RURALE 2022 ( DE 2021 060)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée d'effectuer une demande d'aide au Conseil Départemental dans le cadre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale 2022 concernant les travaux de rénovation du clocher de l'église qui nécessite des réparations urgentes (pour un coût HT prévisionnel de 10 000 €) et l'installation d'une pompe à chaleur à l'école maternelle (pour un coût HT prévisionnel de 25 000 €).

Plan de financement :

<b>DEPENSES HT</b>	<b>RECETTES</b>
Travaux bâtiments communaux : 35 000 €	Conseil départemental : 6 229 € Enveloppe socle
	Auto-financement : 28 771 €

**TOTAL : 35 000 € TOTAL : 35 000 €**

Le Maire demande aux membres de l'assemblée de se prononcer sur la demande d'aide au Conseil Départemental pour le FDSR 2022.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire à effectuer la demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (enveloppe socle) telle que présentée ci-dessus,

**VOTE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,

**AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

### **DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2022 ( DE 2021 061)**

Monsieur le maire propose aux membres de l'assemblée de délibérer sur la demande d'aide DETR 2022 pour installer une pompe à chaleur l'école maternelle.

Ces travaux sont estimés à 25 000 € HT.

Plan de financement :

<b>DEPENSES HT</b>	<b>RECETTES</b>	
Travaux : 25 000 €	DETR (40%):	10 000 €
	Auto-financement :	15 000 €

**TOTAL : 25 000 €**

**TOTAL :**

**25 000 €**

Le Maire demande aux membres de l'assemblée de se prononcer sur la demande d'aide DETR 2022.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le maire à effectuer la demande de DETR 2022,

**VOTE** le plan de financement ci-dessus,

**AUTORISE** le maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

## **DECISION MODIFICATIVE N°1 : DEFENSE INCENDIE ET BOUTIQUE EPHEMERE ( DE 2021 062)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
2113 - 135 Espace de jeux	Terrains aménagés autres que voirie	-525.00	
2113 - 135 Espace de jeux	Terrains aménagés autres que voirie	-1615.00	
2138 - 140 Boutique éphémère	Autres constructions	3915.00	
21534 - 138 Extension réseau	Réseaux d'électrification	-2300.00	
21578 - 132 Défense incendie	Autre matériel et outillage de voirie	7845.00	
2181 - 134 Prairie humide	Installat° générales, agencements	-7320.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VOTE** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

## GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNE DE SAINT-QUENTIN-SUR-INDROIS POUR LA BACHE INCENDIE ( DE 2021 063 )

L'article L.2225-1 et suivant du Code général des Collectivités territoriales prévoit que la défense extérieure contre l'incendie a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin.

La commune de SAINT-QUENTIN-SUR-INDROIS a donc prévu de réaliser une bache incendie sur son territoire, bache incendie qui sera également utilisée par la commune de CHÉDIGNY.

La bache incendie susvisée sera implantée sise sur la parcelle ZT n°172 lieudit « Mavré » sur la commune de SAINT-QUENTIN-SUR-INDROIS.

Il est proposé que la commune de SAINT-QUENTIN-SUR-INDROIS prenne à ses frais la totalité des travaux et que la commune de CHÉDIGNY lui reverse la moitié du prix des travaux.

Il est également proposé que tous les frais relatifs à cette bache incendie soit pris en charge par la commune de SAINT-QUENTIN-SUR-INDROIS et que la commune de CHÉDIGNY lui reverse la moitié du montant de ces frais.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet de convention pour une défense extérieure contre l'incendie commune entre la commune de SAINT-QUENTIN-SUR-INDROIS et la commune de CHÉDIGNY, dont le projet est joint en annexe.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention pour une défense extérieure contre l'incendie commune et tous documents utiles au bon déroulement de ce dossier.

**DIT** que l'article 2 du projet de la convention sera complété avec la mention : "En cas d'utilisation de la réserve incendie par le SDIS 37 au profit de la commune de SAINT-QUENTIN-SUR-INDROIS, cette commune s'engage à supporter seule les coûts liés au remplissage de ladite réserve et, le cas échéant, de la remise en état des installations."

## SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION LE MAIL ENCHANTE ( DE 2021 064)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2251-3-1 ;

Vu la délibération n° 2021\_017 du 15 mars 2021 portant vote du budget primitif 2021 de la commune ;

Vu la demande de subvention exceptionnelle de 4 500,00 € sollicitée par l'association « Le Mail Enchanté » auprès des trois communes du regroupement pédagogique ;

Considérant que l'ALSH « Le Mail Enchanté », appartenant au Mouvement Familles Rurales, a la charge des accueils périscolaire et extrascolaire des élèves scolarisés sur le syndicat intercommunal de regroupement scolaire d'Azay-sur-Indre, Chédigny et Saint-Quentin-sur-Indrois ;

Considérant les difficultés principalement financières rencontrées par l'association ces dernières années et les actions mises en place depuis pour redresser et pérenniser l'association sur le territoire intercommunal ;

Considérant la possibilité offerte à l'association de procéder à un remboursement anticipé de sa dette établie dans le cadre du plan de redressement ;

Considérant l'intérêt de soutenir l'association et d'encourager les efforts réalisés pour maintenir son activité sur le territoire intercommunal ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 650,00 € à l'ALSH « Le Mail Enchanté ».

**DIT** que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2021 à l'article 6574.

**DIT** que la commune d'Azay-sur-Indre a accordé une subvention d'un montant de 1 650,00 €, égale à celle de la commune de Chédigny, et que la commune de Saint-Quentin-sur-Indrois a octroyé une subvention d'un montant de 1 200,00€ à l'ALSH « Le Mail Enchanté ».

## SOUTIEN FINANCIER A LA COMMUNE DE SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL (DEGATS DUS A LA TORNADE DE JUIN) (DE 2021 065)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport suivant :

Une tornade a frappé Saint-Nicolas-de-Bourgueil et sa région le 19 juin dernier. Malgré les vents violents qui ont ravagé la commune, celle-ci n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle. Compte tenu des dégâts (dommages à la salle des fêtes, clocher de l'église arraché et effondré dans la nef, maisons touchées avec toitures envolées, faîtages de bâtiments et hangars agricoles détruits, chais à ciel ouvert, arbres couchés) la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil a fait appel à la solidarité pour mettre le village en sécurité et remettre en état les bâtiments, les accès et les vignes après la dévastation.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2313-1,

Considérant que l'état de catastrophe naturelle n'a pas été décrété pour la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil et qu'il importe de participer à l'élan de solidarité qui s'exprime pour aider cette commune,

Entendu l'exposé des motifs,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'octroyer une subvention exceptionnelle de 400,00 euros pour soutenir la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil ;

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours (article 6574).

## DEMANDE DE GARANTIE POUR LE CONTRAT DE PRET DE VAL TOURAINE HABITAT : LOGEMENTS DES PENTES 2 (DE 2021 066)

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

**Vu le Contrat de Prêt N°128216 en annexe signé entre l'OPH Val Touraine Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la commune de CHÉDIGNY accorde sa garantie à hauteur de **35 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **392 816 euros** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt **N°128216** constitué de **3** Lignes de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **137 485.60** euros (cent-trente-sept mille quatre-cent-quatre-vingt-cinq euros et soixante centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**PROROGATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE DE VAL  
TOURAIN HABITAT : LOGEMENTS DU 43 RUE DU LAVOIR  
( DE 2021 067)**

Monsieur le Maire rappelle que le bail emphytéotique de Val Touraine Habitat avec la commune pour les logements de l'immeuble situé au 43 rue de Lavoisier arrive à expiration le 31 mars 2022.

Par un courrier du 13 septembre 2021, compte tenu de la fin du bail emphytéotique, la commune de Chédigny a demandé Val Touraine Habitat de racheter ces logements afin de poursuivre la gestion de leur location et d'en assurer l'entretien.

Par un courrier du 23 novembre 2021, Val Touraine Habitat informe la commune qu'elle ne pourra pas obtenir la réponse de France Domaines par rapport à l'estimation de ces logements d'ici le 31 mars 2022 et sollicite par conséquent la prorogation du bail emphytéotique pour une durée de six mois, soit jusqu'à fin septembre 2022.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** de proroger le bail emphytéotique de Val Touraine Habitat pour les logements du 43 rue du Lavoisier pour une durée de six mois, soit jusqu'à fin septembre 2022, afin de permettre de mener à bien les études nécessaires en vue du rachat des logements par Val Touraine Habitat.

## CONVENTION D'OCCUPATION DU TERRAIN COMMUNAL N°YC005 A LA PRIOTERIE ( DE 2021 068)

Vu la délibération n°2021\_058 du 11 octobre 2021 portant sur la récupération de la parcelle YC005 par la commune ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune et la communauté de communes Loches Sud Touraine ont demandé la résiliation partielle de la convention d'exploitation des parcelles ZM209 (appartenant à Loches Sud Touraine) et YC005 (appartenant à la commune) par un courrier du 18 novembre 2021 adressé à Monsieur Dany Guilbert.

La commune de Chédigny a donc deux possibilités :

- soit proposer un avenant à l'exploitant pour lui permettre de toujours utiliser la parcelle YC005
- soit décider de ne plus mettre à disposition la parcelle YC005 et donc de se charger de son entretien

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de proposer un avenant à Monsieur Dany Guilbert pour continuer à utiliser la parcelle YC005 à titre gratuit.

**DIT** que l'exploitation de la parcelle YC005 n'est possible jusqu'à ce qu'un éventuel projet économique soit envisagé sur ladite parcelle. Dans ce cas, la commune pourra récupérer totalement ou partiellement le terrain.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

## PROPOSITION D'ACHAT DU TERRAIN D 1412 DE M. RAYMOND MOREAU ( DE 2021 069)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition d'achat de la parcelle D 1412 sise Le Bois de 690.00 m2 appartenant à Monsieur Raymond Moreau.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire à engager les négociations avec Monsieur Raymond Moreau en vue d'acheter la parcelle D 1412 sise le Bois de 690.00 m2.

**DIT** que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## PROPOSITION D'ACHAT DU TERRAIN D1417 A MONSIEUR JACKY GAUDION ( DE 2021 070)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition d'achat d'une partie de la parcelle D 1417 sise Le Bois appartenant à Monsieur Jacky Gaudion.

Cette portion de terrain de cinq à six mètres de large permettrait de réaliser un chemin piétonnier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire à engager les négociations avec Monsieur Jacky Gaudion en vue d'acheter une partie la parcelle D 1417 sise le Bois.

**DIT** que cette portion de terrain de cinq à six mètres de large permettrait de réaliser un chemin piétonnier.

**DIT** que les frais de bornage et de notaire seront à la charge la commune.

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.



## LIMITATION DE VITESSE OU INSTALLATION D'UN DOS D'ANE A LA ROCHETTE ( DE 2021 071)

Monsieur le Maire évoque la circulation à grande vitesse des automobilistes au niveau de la rue du 14 juillet et de la Rochette.

Il propose à l'assemblée de limiter la vitesse à 30 km/h ou d'installer un dos d'âne.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire à limiter la vitesse à 30 km/h, installer deux panneaux danger et un miroir au niveau de la rue du 14 juillet et de la Rochette.

**DIT** que deux panneaux de limitation de vitesse et de danger seront implantés de chaque côté de la chaussée ainsi que deux panneaux de fin de limitation de vitesse.

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

## SUBVENTION 2022 A L'ASSOCIATION LES PIEDS DANS L'O ( DE 2021 072)

Isabelle Béjanin, Maire adjointe, présente à l'assemblée l'événement estival de cinéma en plein air qui se déroule sur les communes de Chédigny, Genillé et Chemillé-sur-Indrois. Pour 2022, l'association "Les pieds dans l'O", organisatrice de l'événement, sollicite une subvention auprès des communes bénéficiaires afin de pouvoir boucler son budget.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** de prévoir au budget primitif de l'exercice 2022 article 6574 le versement d'une subvention à l'association "Les pieds dans l'O" afin de soutenir cette initiative de cinéma rural qui permet de relier les communes du val d'Indrois autour d'un événement commun.

**DIT** qu'une délibération relative aux subventions accordées aux associations sera prise par le Conseil Municipal après le vote du budget primitif 2022.